

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE  
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU  
COMITE DIRECTEUR DU 10 JUIN 2025**

*Membres en exercice : 27*

*Membres présents : 19*

*Membres absents excusés : 7*

*Membres ayant donné procuration : 6*

*Etaient présents sous la présidence de M. CREMMEL Joseph, Maire d'Otterswiller et Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, Président du Syndicat :*

CREMMEL Joseph, BURRUS Daniel, DOEPPEN Hans, DORSCHNER Christian, ESTEVES Christine, GERARD Daniel, HITTINGER Denis, HOERTH Jean-Michel, HOLZSCHERER Daniel, JUNDT Jean-Jacques, KERN Viviane, KOPP Audrey, LEICHTWEIS Samuel, LORENTZ Béatrice, OBERLE Carine, PUEYO Julien, SAND Gilbert, SCHNITZLER Nadine, SPACH Thierry

*Assistait en outre à la séance :*

M. Laurent MARIE, Directeur Général des Services du SMICTOM

Etaient conviées pour présenter le rapport annuel des actions de prévention / communication :

Elise MUHLHEIM - chargée de communication, Armande FORST – chargée de missions prévention, gestion des biodéchets, Frédérique BERGEROT – agent de prévention déchets verts

Etait convié pour présenter l'avancement de la mise en œuvre de la solution FICHA :

Hubert MENARD – Directeur Général FICHA

*Etaient absents ayant donné procuration :*

DANGELSER Aimé donnant procuration à OBERLE Carine, EICHHOLTZER Michel donnant procuration à Joseph CREMMEL, FISBACH Jean Marc donnant procuration à Hans DOEPPEN, HERRMANN Pascal donnant procuration à HOERTH Jean-Michel, SCHMITT René donnant procuration à Thierry SPACH, SCHMITT Claude donnant procuration à JUNDT Jean-Jacques

*Etaient absents excusés : ROBITZER Georges*

*Décision rendue exécutoire compte tenu de :*

*- la réception en Sous-Préfecture le :*

*- la publication en date du :*



*Le Président :*

Joseph CREMMEL



**4 Présentation du rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du Service Public d'Élimination des Déchets**

Conformément au Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 et de l'annexe XIII, définissant les indicateurs à communiquer, il est rappelé que l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de présenter à leur assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Celui-ci est destiné à être porté à connaissance et information des usagers.

Le Président présente le rapport aux membres du CODIR.

Le rapport présente :

- l'organisation des collectes en fonction des différents flux et filières de traitement ;
- la réalisation des actions et objectifs inscrits au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- les faits marquants de l'année 2024 et les perspectives pour 2025 ;
- les dépenses / recettes, la publication des coûts et leurs comparaisons au référentiel ComptaCoût Grand Est, publié par l'Ademe.

Les membres du CODIR prennent acte de cette communication réglementaire.

Saverne, le 10 JUIN 2025

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joseph CREMMEL

